

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 09 SEPTEMBRE 2021**

Le 09 septembre 2021, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à La mairie à 20H00, sous la présidence du maire M. BONNIN Etienne.

**Etaient présent-e-s** : MM. BONNIN Etienne, GUERRO Thierry, DEGRAEVE-BELLIS Claudie, BESNARD Ingrid, ROUMY Anne, PANNETIER Arnaud, LE GARFF Aurélie, FOUVILLE Sylvie, DE L'ESPINAY François, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, ORY Didier,

**Etaient absent -e-s**: M. GALBOIS Stéphane, M. LE BRETON Mickaël.

**Secrétaire de séance** : DARRIGRAND-LACARRIEU Eric

Le maire, Etienne Bonnin, ouvre la séance à 20h.

Le compte rendu du conseil municipal du 08 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération n° 2021/36 : Subvention au titre des amendes de police**

Monsieur le Maire expose : La commune peut bénéficier d'une subvention en 2021 au titre des amendes de police 2020 d'un montant de 1688 € pour les travaux d'aménagement piétonniers protégés rue du calvaire. Son attribution est subordonnée à une délibération du conseil municipal portant d'une part approbation de ce financement et d'autre part l'engagement d'exécuter les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la proposition de subvention 2021 au titre des amendes de police 2020 d'un montant de 1 688€
  
- s'engage à réaliser les travaux dans les plus brefs délais.

### **Délibération n° 2021/37 : Exonération des constructions neuves de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Monsieur le Maire expose : sur la commune les maisons neuves sont exonérées pendant 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation qui a transféré la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des communes, il est possible de limiter cette exonération (part communale + nouvelle part départementale) à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

La commune peut aussi décider de ne rien modifier et ainsi l'exonération à 100 % va continuer à s'appliquer sur l'ancienne part communale de la taxe et sur la nouvelle part (ancienne part départementale).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de ne pas modifier l'exonération en vigueur actuellement.

### **Délibération n° 2021/38 : Renouvellement de la convention sur la mission de Délégué à la Protection des Données avec le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.**

Monsieur le Maire expose : le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25/05/2018 oblige les collectivités territoriales à désigner un délégué à la protection des données (DPD). Par convention du 13 juillet 2018, la commune a désigné le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour remplir ce rôle. Cette convention prend fin le 31 décembre 2021 et il convient de décider de la renouveler ou pas pour 5 ans.

Après avoir pris connaissance de la convention de renouvellement et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de renouveler la convention à la mission de délégué à la protection des données du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine,

- approuve les termes de la convention de renouvellement,

- autorise M. le maire à signer cette convention.

### **Délibération n° 2021/39 : Modification des statuts de la Communauté de communes St Méen Montauban**

Monsieur le Maire expose : Une modification statutaire liée à l'exercice de la compétence jeunesse doit intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Celle-ci concerne notamment la suppression de la distinction faite pour les centres de loisirs communaux existants avant la fusion.

En parallèle, la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 supprime la catégorie des compétences optionnelles pour les Communautés de communes. Il est alors possible de supprimer la mention « compétences optionnelles » des statuts, pour faire figurer toutes les compétences autres qu'obligatoires dans une rubrique intitulée « compétences facultatives » ou « compétences supplémentaires », via une modification statutaire.

Il est proposé également une modification statutaire liée à la compétence jeunesse pour actualiser les statuts communautaires.

L'actualisation proposée est donc la suivante :

- Suppression de la distinction compétences optionnelles et facultatives pour une qualification en compétences supplémentaires soumises à l'intérêt communautaire et supplémentaires non soumises à l'intérêt communautaire
- Suppression de certains alinéas de « l'ancienne » compétence mobilité qui n'ont a priori plus de raison d'être suite à la prise de compétence mobilité - loi LOM.
- Suppression de la mention « chorégraphique » après Enseignement musical
- Actualisation de la compétence eau devenue compétence obligatoire en 2020
- Regroupement des compétences liées : environnement et protection et mise en valeur de l'environnement (or items GEMAPI qui relèvent d'une compétence obligatoire)

La modification de la compétence jeunesse est la suivante :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner dès l'entrée au collège le passage vers l'âge adulte :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Par une mise en œuvre d'actions socio-culturelles et éducatives</li> <li>o En favorisant un accès équitable aux actions jeunesse sur le territoire de la Communauté de communes (notamment à travers des actions décentralisées)</li> <li>o En accompagnant le public visé vers la citoyenneté (en lui permettant de trouver une place dans la collectivité et plus largement dans la société)</li> <li>o Les accueils de loisirs jeunesse communaux déjà présents sur le territoire demeurent de compétence communale.</li> </ul> </li> <li>- Accompagner la famille dans sa relation à la jeunesse en favorisant la compréhension mutuelle et en mobilisant les différents acteurs intervenant sur le champ de la jeunesse</li> <li>- Participation/soutien aux associations, projets de jeunes et événements d'intérêt communautaire liés au champ de la jeunesse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner dès l'entrée au collège le passage vers l'âge adulte :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Par une mise en œuvre d'actions socio-culturelles et éducatives</li> <li>o En favorisant un accès équitable aux actions jeunesse sur le territoire de la Communauté de communes (notamment à travers des actions décentralisées)</li> <li>o En accompagnant le public visé dans ses démarches et vers son autonomie (en lui permettant de trouver sa place de citoyen dans son territoire et plus largement dans la société)</li> </ul> </li> <li>- Accompagner la famille dans sa relation à la jeunesse en favorisant la compréhension mutuelle et en mobilisant les différents acteurs intervenant sur le champ de la jeunesse</li> <li>- Accompagner l'émergence de projet, les initiatives et les dynamiques locales</li> <li>- Participation/soutien aux associations, projets de jeunes et événements d'intérêt communautaire liés au champ de la jeunesse</li> </ul>

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mmes FOUVILLE et LE GARFF) :

- approuve les modifications présentées des statuts de la Communauté de communes St-Méen Montauban

**Délibération n° 2021/40 : travaux de réfection partielle de la toiture de l'église : demande de subvention auprès du conseil régional.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de refaire une partie de la toiture de l'église. Une consultation a donc été lancée et deux entreprises ont présenté une offre. L'entreprise retenue est l'entreprise JF GAUTIER COUVERTURE pour un montant de 8 981.20 € HT. Ce prix comprenant le chevronage à neuf pour un montant de 1 340 € HT qui sera réalisé uniquement si nécessaire.

La région Bretagne peut verser dans le cadre de la restauration et la valorisation des édifices publics non protégés une subvention à hauteur maxi de 25% du montant HT des travaux. Il est à noter que cette subvention est conditionnée par l'intérêt patrimonial de l'édifice et l'établissement d'un projet de valorisation de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- sollicite auprès de la région Bretagne une subvention au titre de la restauration et la valorisation des édifices publics non protégés

### **Délibération n° 2021/41 : travaux de réfection partielle de la toiture de l'église : projet de valorisation de l'édifice.**

Monsieur le Maire expose : La région Bretagne peut subventionner les travaux de réfection partielle de la toiture de l'église à condition d'établir un projet de valorisation de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet de valorisation de l'église décrit ci-dessous :

Il est à noter que l'église est d'ores-et-déjà ouverte au public tous les jours mais qu'aucun élément d'information n'accompagne le visiteur. Il est proposé de créer des outils de communication :

- Ajouter, devant l'Église, une notice historiographique afin de renseigner les randonneurs qui, aujourd'hui, empruntent le sentier des trois abbayes, sur la richesse patrimoniale de l'édifice (et, bientôt, les cyclotouristes qui emprunteront la future voie verte qui passera sur le territoire de Saint-Maugan).
- Créer des plaquettes d'information qui seront à disposition des visiteurs à l'intérieur de l'église et qui expliqueront la valeur des œuvres et du mobilier.
- Organiser le jour de la journée du patrimoine une visite guidée de l'édifice.

Faire vivre un lieu c'est également y organiser des animations, il est proposé :

- D'utiliser l'acoustique du lieu pour organiser des concerts en lien avec des événements culturels répertoriés comme, par exemple, la fête de la musique. Il pourra s'agir également d'y faire découvrir différents types de chants (religieux, celtes...) et différents types de musique.
- D'utiliser la configuration particulière du lieu pour y faire entrer l'Art ; il pourrait y être organisé des expositions photos et autres provenant d'artistes locaux.

### **Délibération n° 2021/42 : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme.**

La modification simplifiée n°1 du PLU a été prescrite par Arrêté Municipal n°2021/1 en date du 15 janvier 2021. Mention de la prescription est parue dans le 7 jours Petites Affiches de Bretagne des 19-20 mars 2021. L'arrêté municipal a été affichée à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la commune. Celle-ci vise à créer et modifier des emplacements réservés et à modifier ou préciser certaines règles peu adaptées.

Ces éléments ont été transmis aux Personnes Publiques Associées le 12 avril 2021. Ils n'ont fait l'objet d'aucune observation.

Les modalités de concertation du public ont fait l'objet de la délibération n° 2021/23 en date du 03 juin 2021. Le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU a fait l'objet d'une mise à disposition du public en mairie du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture. Un avis de mise à disposition du public a été publié dans le 7 Jours Petites Affiches de Bretagne des 11 et 12 juin 2021. Cet avis a également été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la commune.

Lors de cette mise à disposition du public, le registre a enregistré une seule observation. Cependant, la demande exprimée ne concernant pas la modification simplifiée en cours, le projet n'a pas été modifié.

Le maire indique qu'il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle que détaillée dans le rapport de présentation annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés (abstention de Mmes FOUVILLE et LE GARFF) :

- D'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme ;
- Indique que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

### **Délibération n° 2021/43 : Futur lotissement : dénomination et desserte**

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de lotissement privé est en cours sur la commune. Il s'agit de définir un nom, il propose « Le Bois Menguy ». Par ailleurs, la desserte du futur lotissement empruntera un chemin rural situé entre les parcelles B 781 et 653, il s'agit d'autoriser cette desserte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de dénommer le futur lotissement : Le Bois Menguy
- autorise la desserte du futur lotissement par le chemin rural situé entre les parcelles B 781 et 653.

### **Délibération n° 2021/44 : Futur lotissement : validation du plan de composition**

Monsieur le Maire expose que le lotisseur présente un premier plan de composition du futur lotissement privé et demande au conseil son avis sur celui-ci. Le projet comprend 17 lots d'une contenance située entre 357 m<sup>2</sup> et 713 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mme BESNARD) approuve le plan de composition du futur lotissement.

### **Délibération n° 2021/45 : Etude global d'aménagement du bourg**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'appréhender de façon globale l'ensemble des projets envisagés dans le bourg et souhaite y associer la population. Pour pouvoir être subventionné

par le Département, ce dernier impose la réalisation d'une étude d'aménagement. Il s'agit donc de lancer une consultation pour recruter un bureau d'étude qui sera chargé d'aider la commune à établir un programme d'actions et à organiser la consultation de la population. Pour cela, un CCTP (cahier des clauses techniques particulières) a été établi en partenariat avec les services du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (abstention de Mme FOUVILLE et vote contre de Mme LE GARFF) :

- valide le CCTP présenté,
- autorise le maire à lancer la consultation pour recruter un bureau d'études,
- sollicite une subvention du Département pour financer l'étude globale d'aménagement

### **Délibération n° 2021/46 : Autonomie financière des budgets annexes**

Monsieur le Maire donne connaissance aux élus du courrier du Préfet d'Ille-et-Vilaine qui demande à ce que les budgets annexes de type industriel et commercial soient dotés de l'autonomie financière c'est-à-dire que leur trésorerie ne soit plus confondue avec celle du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de doter les budgets communaux Assainissement collectif et SPANC de l'autonomie financière, ce qui signifie que chacun disposera d'un compte 515 pour encaissement des recettes et paiement des dépenses.

### **Délibération n° 2021/47 : Décision modificative n°3**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative sur le budget principal pour apurement de l'état de l'actif. Une somme de 527 € figure à l'article 238 (avance et acompte) depuis 1993 et n'a plus lieu d'être.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité vote la décision modificative suivante :

- compte 238 (ONA) en recettes d'investissement = + 527 €
- compte 2112 (ONA) en dépenses de fonctionnement = + 527 €

### **Délibération n° 2021/48 : Décision modificative n°4**

Monsieur le Maire expose : les crédits inscrits au compte 657348 (subventions de fonctionnement aux autres communes) ne sont pas suffisants et il est nécessaire de réaliser une décision modificative pour augmenter les crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

- compte 657348 (subventions de fonctionnement aux autres communes) = + 1 500 €
- compte 74121 (dotation de solidarité rurale) = + 1 500 €

### **Délibération n° 2021/49 : Vœu sur la santé au travail**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine qui alerte sur les conditions très dégradées du service médecine du travail notamment pour assurer le secrétariat des instances médicales. Dès octobre 2021, il n'y aura plus assez de médecins pour siéger aux commissions de réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Le centre de gestion 35 a réfléchi à des initiatives pour apporter à court ou moyen terme des solutions et demande aux collectivités de le soutenir en votant un vœu qui sera transmis aux autorités compétentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le vœu suivant :

Il est demandé :

#### **Pour les instances médicales :**

- un allègement des membres présents et notamment pour les commissions de réforme,
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les commissions de réforme des 3 fonctions publiques,
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales,
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins.

#### **Pour la médecine de prévention :**

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé,
- permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité,
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché,
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

**Délibération n° 2021/50 : Groupement de commandes vérification et entretien des ouvrages eaux pluviales et eaux usées.**

Monsieur le maire expose : la Communauté de communes St-Méen Montauban va lancer prochainement un marché public pour la vérification et la maintenance des ouvrages eaux pluviales et eaux usées et demande aux élus de se positionner sur la participation ou pas de la commune à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (7 voix pour, 3 voix contre et une abstention) se positionne favorablement sur la participation de la commune à ce groupement de commande.

**Délibération n° 2021/51 : Groupement de commandes balayage et nettoyage de la voirie.**

Monsieur le maire expose : la Communauté de communes St-Méen Montauban va lancer prochainement un marché public pour le balayage et le nettoyage de la voirie et demande aux élus de se positionner sur la participation ou pas de la commune à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (6 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions) se positionne favorablement sur la participation de la commune à ce groupement de commande.

**Le Maire,**

**Etienne BONNIN**